

DEC162372SGCN

Décision relative à la vacance de sièges au sein de sections du Comité national de la recherche scientifique.

LE PRESIDENT,

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 91-179 du 18 février 1991 modifié relatif au fonctionnement des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 27 février 2014 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu, l'arrêté du 2 décembre 2011 modifié fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2015 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, la décision n° 132220DAJ du 15 juillet 2013 portant nomination de Mme LABASTIE (Marie-Claude) aux fonctions de secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, la décision n° 140799DAJ du 28 février 2014 portant délégation de signature à Mme LABASTIE (Marie-Claude), Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique.

DECIDE

Article 1er

Les sièges suivant sont à pourvoir, pour les sections du Comité national mentionnées ci-dessous :

Section 22 : « Biologie cellulaire, développement, évolution-développement »
1 siège – Collège A2

Section 24 : « Physiologie, vieillissement, tumorigenèse »
1 siège – Collège B2

Section 25 : « Neurobiologie moléculaire et cellulaire, neurophysiologie »
1 siège – Collège A2
1 siège – Collège B2

Section 26 : « Cerveau, cognition, comportement »
1 siège – Collège B2

Section 28: « Pharmacologie - ingénierie et technologies pour la santé - imagerie biomédicale »
1 siège – Collège A2

Section 30 : « Surface continentale et interfaces »
1 siège – Collège B2

Section 41 : « Mathématiques et interactions des mathématiques »
1 siège – Collège B2

Article 2

Les sections concernées éliront un membre parmi les personnes ayant fait acte de candidature à cette fin.

Article 3

Les candidatures doivent être établies suivant le formulaire de déclaration de candidatures annexé à la présente, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae (2 pages) et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes (4 pages maximum).

Elles doivent obligatoirement parvenir au Secrétariat Général du Comité national, soit par courriel (sgcn.secretariat@cns.fr), soit par courrier postal (CNRS-SGCN, 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS), avant le 22 novembre 2016 à 18h00.

Le formulaire de déclaration de candidature est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :
http://www.cns.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/formcand.htm

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS. Une mention de cette décision sera faite au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 05 OCTOBRE 2016

Alain FUCHS

*Pour le Président et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national*

Marie-Claude LABASTIE



Délégation Bretagne – Pays de la Loire
1 rue André et Yvonne Meynier
CS 26936
35069 RENNES Cédex

DEC 162696 DR 17

DECISION MODIFICATIVE N°4 RELATIVE A LA REGIE DE RECETTES
AUPRES DE L'INSTITUT DES MATERIAUX DE NANTES UMR 6502
LOCATION DE CHAMBRES D'HOTES

- Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;
- Vu l'article 18, et l'article 166 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'article 6 du décret n° 84-155 du 1^{er} mars 1984 modifié, relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable du Centre National de la Recherche Scientifique ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du Centre national de la recherche scientifique ;
- Vu la décision du 22 décembre 1998 instituant une régie de recettes pour la location des chambres d'hôtes auprès de l'Institut des Matériaux de Nantes, UMR 6502,
- Vu la décision modificative N°1 du 29 janvier 2002 relative à la traduction en euros des montants en francs ;
- Vu la décision N°2 du 29/11/2007, portant nomination de Madame Andrée HULBERT, en qualité de régisseur titulaire
- Vu la décision N°3 du 27/06/2011, actant le passage du régisseur en catégorie IE1

L'article suivant est modifié comme suit, avec effet au 1^{er} décembre 2016 :

Article 2 : La régie sera également habilitée à encaisser les droits d'inscription aux colloques, en plus des locations des chambres d'hôtes.

L'article 3 Bis est créé : Madame Sophie GUEDON, assistant ingénieur CNRS, est nommée régisseur suppléant.

Vu, l'agent comptable secondaire

Armelle VAUGARNY

Fait à Rennes le 27 octobre 2016
La déléguée régionale,

Clarisse DAVID